RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**Liste des délibérations** *(Article L.2121-25 du CGCT)* --- **Séance du** **MARDI 20 OCTOBRE 2026** **à 18 h 00**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents :18* *Excusés avec procuration :4* *Excusés sans procuration :1* *Non excusés : 0* *Votants : 22 (21 pour les points n°8 et 9)*

Affaires en délibération :

Délibération	*Sens du vote*
Désignation de la secrétaire de séance	*Approuvée*
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2026 ;	*Approuvée*
Finances publiques – Emprunt – Souscription d'un emprunt d'un montant de 250 000 euros	*Approuvée*
Finances publiques – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 du budget principal	*Approuvée*
Finances publiques – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières »	*Approuvée*
Finances publiques – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 du budget annexe « Lotissement du Mas Richard »	*Approuvée*
Domaine et patrimoine – Acquisition – Acquisition de la parcelle ZL 16 au Centre Hospitalier de Langogne par un acte en la forme administrative	*Approuvée*
Finances publiques – Subventions – Attributions de subventions « Façades et vitrines »	*Approuvée*
Compétences générales – Culture – Convention tripartite avec les Fadarelles et les Scènes croisées pour la saison culturelle 2026/2027	*Approuvée*
Compétences générales – Culture – Convention avec les Fadarelles pour la saison culturelle 2026/2027	*Approuvée*
Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées - Charte des comités de quartier	*Approuvée*
Fonction publique territoriale – Personnel titulaire - Convention de mise à disposition du chargé de mission urbanisme et planification entre la communauté de communes du haut allier Margeride et la commune de Langogne	*Approuvée*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents :18* *Excusés avec procuration :4* *Excusés sans procuration :1* *Non excusés : 0* *Votants : 22 (21 pour les points n°8 et 9)*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-081 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Bénédicte VARVAT comme secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents : 18* *Excusés avec procuration : 4* *Excusés sans procuration : 1* *Non excusés : 0* *Votants : 22*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-082 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2026

Le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal des débats du conseil municipal du 25 août 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 25 août 2026 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents :18* *Excusés avec procuration :4* *Excusés sans procuration :1* *Non excusés : 0* *Votants : 22*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-083 : FINANCES LOCALES – EMPRUNT – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 250 000 EUROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2026 de la commune de Langogne ;

Considérant les offres déposées par les banques sollicitées ;

Considérant que l'offre du Crédit Mutuel a été considérée la plus avantageuse ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De conclure un emprunt auprès de l'établissement bancaire « Crédit Mutuel » selon les modalités suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 250 000,00 €
 - Durée : 10 ans
 - Objet du contrat : financement de travaux de rénovation d'équipements

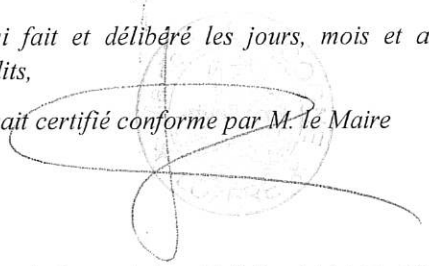
(chaudière et équipements de bâtiments) et d'acquisition de matériel (véhicule, entretien de voirie)

- Taux d'intérêt annuel (taux fixe) : 4,10 %
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances constantes
- Déblocage fractionné des fonds possible
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté, soit 250 €

- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents :18* *Excusés avec procuration :4* *Excusés sans procuration :1* *Non excusés : 0* *Votants : 22*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-084 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 12 octobre 2026 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le budget principal 2026 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** ----- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents : 18* *Excusés avec procuration : 4* *Excusés sans procuration : 1* *Non excusés : 0* *Votants : 22*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-085 : FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 12 octobre 2026 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » 2026 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents : 18* *Excusés avec procuration : 4* *Excusés sans procuration : 1* *Non excusés : 0* *Votants : 22*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-086 : FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU MAS RICHARD »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 12 octobre 2026 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le budget annexe « Lotissement du Mas Richard » 2026 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr; - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents :18* *Excusés avec procuration :4* *Excusés sans procuration :1* *Non excusés : 0* *Votants : 22*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-087 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 16 AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE LANGOGNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Civil, et notamment son article 637 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Considérant l'accord de principe du Centre Hospitalier de Langogne,

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'acquérir la parcelle ZL 16, d'une surface de 18 137 m², auprès du centre hospitalier de Langogne, pour un montant de 40 400,00 € TTC (33 667 € HT)

- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** ----- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents : 18* *Excusés avec procuration : 4* *Excusés sans procuration : 1* *Non excusés : 0* *Votants : 22*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-088 : FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS « FAÇADES ET VITRINES »

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 29 septembre 2026 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	**SUBVENTION PROPOSÉE**
2026/01	Jean-Pierre SOLIGNAC 14, avenue Conturie		8 350,00 €	**1 500,00 €**

2026/02	Corinne VADROT 4, rue du lavoir	3 230,00 €		**969,00 €**
2026/03	Christine JUROT 24, boulevard de Gaulle		16 337,00 €	**1 500,00 € €**
TOTAL				***3 969,00 €***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents : 18* *Excusés avec procuration : 4* *Excusés sans procuration : 1* *Non excusés : 0* *Votants : 21*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-089 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2026/2027 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE ET AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2026/2027 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Bourret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (Mme Varvat quitte la salle et ne prend pas part au vote) :

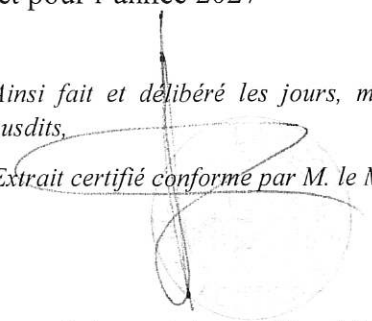
DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2026/2027 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2027

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents :18* *Excusés avec procuration :4* *Excusés sans procuration :1* *Non excusés : 0* *Votants : 21*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-090 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026/2027

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Bourret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (Mme Varvat n'est pas présente dans la salle et ne prend pas part au vote) :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette

convention.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2026, et seront inscrits au budget pour l'année 2027

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents :18* *Excusés avec procuration :4* *Excusés sans procuration :1* *Non excusés : 0* *Votants : 22*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-091 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - CHARTE DES COMITES DE QUARTIER

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de charte relative aux comités de quartier tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé de Mme Serre, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de charte relative aux comités de quartier tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger M. le maire de prendre toute décision relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VILLE DE LANGOGNE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE** --- **Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2026**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents :18* *Excusés avec procuration :4* *Excusés sans procuration :1* *Non excusés : 0* *Votants : 22*

L'an deux mille vingt-six et le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOYER Nadine - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François– DUTRULLE Richard – DURUFLÉ Wandrille - KREMPP Nahlia – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (a donné pouvoir à Guylène BLAES) - ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte VARVAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-10-092 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHARGE DE MISSION URBANISME ET PLANIFICATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE ET LA COMMUNE DE LANGOGNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établi entre la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride et la commune de Langogne relatif à la mise à disposition d'un agent en charge de la planification et de l'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride souhaite mettre à disposition de la commune de Langogne un agent territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial principal de 1re classe ;

Considérant que cette mise à disposition est prévue à hauteur de 50 % de la durée de travail de l'agent, l'intéressé demeurant affecté pour les 50 % restants aux services de la Communauté de

communes ;

Considérant que cette mise à disposition prendra effet dès le recrutement de l'agent ;

Considérant que l'agent sera chargé, auprès de la commune de Langogne, des missions « Urbanisme » (pré-instruction des autorisations, élaboration des arrêtés, accueil des pétitionnaires, délivrances des certificats...), de la gestion de l'opération « façades et vitrines », et gestion des dossiers d'accessibilité.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être définies dans une convention conclue entre la Communauté de communes et la commune de Langogne ;

Considérant que l'agent demeure employé et rémunéré par la Communauté de communes pendant sa mise à disposition, dans les conditions prévues par la réglementation et la convention annexée à la présente délibération

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition établi entre la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride et la commune de Langogne relatif à la mise à disposition d'un agent en charge de la planification et de l'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'approuver la mise à disposition à 50 % de l'agent, fonctionnaire territorial titulaire du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe, auprès de la commune de Langogne, à compter du 1er novembre 2026.
- De fixer la durée de la mise à disposition pour 1 année à compter du 1er novembre 2026, selon les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération. Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- De préciser que l'agent demeure rémunéré par la Communauté de communes pendant la période de mise à disposition. La commune de Langogne remboursera à la Communauté de communes, selon les modalités prévues par la convention, la part correspondant à la mise à disposition de l'agent, soit 50 % de la rémunération et des charges correspondantes, sous réserve des dispositions réglementaires applicables.
- D'autoriser M. le maire à signer la présente convention et à prendre toute décision relative à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.